



**SAINTE-JULIE**

**AVIS PUBLIC**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

---

**PROJET DE RÈGLEMENT 1103-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1103  
AFIN DE MODIFIER LES MONTANTS ATTRIBUABLES AUX CONTRAVENTIONS**

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à la suite de l'adoption, lors de la séance ordinaire tenue le 15 août 2023, du projet de règlement 1103-10 modifiant le *Règlement de lotissement 1103* afin de modifier les montants attribuables aux contraventions, tiendra une assemblée publique de consultation le **11 septembre 2023** à compter de 18 h 30, dans la salle du conseil située à l'hôtel de ville de Sainte-Julie, 1580, chemin du Fer-à-Cheval, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

L'objet de ce règlement est de faire référence aux montants des amendes établis dans le *Règlement sur les permis et certificats 1104* plutôt qu'énoncer les mêmes montants dans chacun des règlements d'urbanisme.

Les dispositions de ce projet de règlement visent l'ensemble du territoire.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par le conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement est joint en annexe pour consultation. Une copie peut également être obtenue en faisant la demande auprès du Service du greffe par téléphone au 450 922-7050 pendant les heures d'ouverture ou par courriel au [greffe@ville.sainte-julie.qc.ca](mailto:greffe@ville.sainte-julie.qc.ca).

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 29 août 2023.

Nathalie Deschesnes, avocate  
Greffière

---

**Publication** : Babillard de l'hôtel de ville et site Internet de la Ville de Sainte-Julie le 29 août 2023.

Avis de motion	2023-08-15
Projet de règlement	2023-08-15
Adoption	
Entrée en vigueur	

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1103  
AFIN DE MODIFIER LES MONTANTS ATTRIBUABLES  
AUX CONTRAVENTIONS**

---

ATTENDU QU'il y a lieu de retirer les mentions relatives aux montants des contraventions du Règlement de lotissement afin que tous les montants des contraventions soient dorénavant uniquement prévus au *Règlement sur les permis et certificats* en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 15 août 2023, sous le n° 23-\*\*\*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1** L'article 6.1.1.1 intitulé « Contraventions et pénalités » du chapitre 6 « Contraventions, sanctions, procédures et recours » du *Règlement de lotissement 1103* est modifié par le remplacement du texte du point 2° par le suivant :

« 2° Les montants d'une amende relative à une contravention ou à une infraction, à l'égard du règlement sont celles prévues au *Règlement sur les permis et certificats* en vigueur. ».

**Article 2** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce seizième (16<sup>e</sup>) jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-trois (2023).

---

Mario Lemay  
Maire

---

Nathalie Deschesnes  
Greffière